

## POURQUOI ADHÉRER ...

### En adhérant

- Vous êtes référencés sur le Registre National des Kinésologues présent sur notre site Internet
- Vous vous positionnez en tant que professionnel de la kinésiologie et vous bénéficiez d'une crédibilité accrue auprès de vos clients et de vos partenaires
- Vous bénéficiez de services qui reposent sur la structure du SNK
  - Vous participez à la représentativité de la profession en France
  - Vous œuvrez, par vos compétences et votre dynamisme, à l'essor de notre jeune profession

Le formulaire d'adhésion et les pièces à fournir sont sur notre site

La cotisation est minorée lors de la 1ère année d'installation

## OUI, LE SNK C'EST VOUS

*Être ensemble, c'est être plus fort...  
Ne restez pas seul ! Rejoignez-nous*

**Une question ?  
Une réflexion ?  
Un échange ?**

**Vous pouvez nous contacter au :  
06 02 27 28 18**

**s-n-k@hotmail.fr**



**snkinesio.fr**

## Syndicat National des Kinésologues



Défendre  
Conseiller  
S'engager  
Agir

**Ensemble,  
développons notre profession !**

**snkinesio.fr**



# SNK

**NOUS SOMMES UN ORGANISME  
PROFESSIONNEL INDÉPENDANT RÉGI  
PAR LE CODE DU TRAVAIL,**

créé en 2006 et enregistré auprès de la Direction  
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Nous réunissons des professionnels dont  
la formation est validée par un certificat.

Notre statut de Syndicat nous octroie des moyens  
d'action étendus pour aller en justice  
et se porter partie civile au Pénal.

## NOTRE MISSION

**S'ASSURER** que chaque praticien adhérent dispose  
du nombre d'heures de formation requis et qu'il a  
obtenu le certificat professionnel

**VEILLER AU RESPECT** de la législation française  
dans l'exercice de la profession **et aux valeurs** que  
défend la kinésiologie

**CONSEILLER ET DÉFENDRE** les intérêts collectifs  
des adhérents en leur offrant un cadre sécurisant et  
organisé

**AGIR** en médiation en cas de litige impliquant un de  
nos membres

**TISSER** des liens entre les praticiens et favoriser des  
rencontres permettant l'échange et l'enrichissement  
mutuel

**ŒUVRER** à la promotion et au développement de la  
kinésiologie

**S'ENGAGER** à lutter contre tout ce qui peut porter  
préjudice ou atteinte à l'honneur et aux intérêts de  
notre profession

## NOS ACTIONS

**RÉALISATION DE FICHES TECHNIQUES**  
rassemblant toutes les informations indispensables  
à l'exercice de votre activité

Création en partenariat avec les Pages Jaunes de  
**LA CATÉGORIE : « KINÉSIOLOGIE »**  
(pratique hors d'un cadre réglementé)

**ENREGISTREMENT DE LA KINÉSIOLOGIE** au  
répertoire officiel des métiers et emplois (ROME)  
sous le code K1103

Adhésion à la **CHAMBRE DES PROFESSIONS  
LIBÉRALES**

**PARTENARIAT AVEC AXA** : souscription d'un  
contrat de Responsabilité Civile Professionnelle et  
d'un contrat de Prévoyance

Conformément à la législation française, le kinésologue n'est pas un  
thérapeute, et la kinésiologie n'est pas une thérapie. Le kinésologue  
ne fait pas de diagnostic médical. L'objectif de la séance est d'aider  
le consultant à acquérir un état d'équilibre et de bien-être global.

*Être ensemble, c'est être plus fort...*

*Ne restez pas seul ! Rejoignez-nous*